

Séjours de formation

Les séjours de formation

Définition: séjours de formation de 4 semaines accordés à des jeunes diplômés ou des étudiants en dernière année universitaire auprès de la Direction générale de la traduction de la Commission européenne (DGT).

Comment postuler?

Les séjours peuvent être accordés sur demande individuelle ou, de préférence, après transmission des candidatures sélectionnées par les universités.

Condition de présentation des candidatures

Chaque candidature doit comprendre:

- un Curriculum Vitae en français, anglais ou allemand complété selon le modèle **Europass**;
- une lettre de motivation en français, anglais ou allemand;
- une lettre de motivation dans la langue maternelle du candidat;
- une candidature spontanée doit être accompagnée d'un relevé des notes obtenues au cours de l'année académique précédente.

Les candidats...

- sont sélectionnés parmi les meilleurs par leur université;
- doivent être titulaires d'un diplôme universitaire (niveau minimum Licence - 3 ans) ou être inscrits au moins en dernière année d'université en vue de l'obtention d'un diplôme homologué du niveau précité. Un niveau d'études plus élevé constitue un avantage;
- doivent avoir une parfaite maîtrise de la langue maternelle/principale (à choisir parmi les langues officielles de l'Union européenne), une excellente connaissance de l'anglais et une connaissance approfondie d'une autre langue officielle de l'Union européenne (UE);
- ne sont soumis à aucune limite d'âge;
- doivent avoir une des nationalités de l'UE;
- doivent avoir un intérêt réel pour cette expérience.

Important: les personnes ayant déjà travaillé ou effectué une formation (rémunérée ou non) pendant plus de 6 semaines au sein d'un service d'une des institutions ou d'un des organes de l'Union européenne ne peuvent pas postuler.

Envoi des candidatures

Toutes les candidatures doivent être envoyées, de préférence par courriel, à l'unité Ressources Humaines à la DGT:

DGT-UNPAID-TRAINING-PLACEMENTS@ec.europa.eu

Confirmation

Chaque bénéficiaire reçoit une lettre lui confirmant les conditions et les dates exactes du séjour ainsi que les coordonnées de l'unité d'accueil. Le bénéficiaire s'engage par écrit à accepter les conditions du séjour consignées dans cette lettre.

Rémunération / Assurance

- Les bénéficiaires des séjours de formation ne sont pas rémunérés et doivent être couverts par leur propre assurance maladie-accidents.
- Des conventions de stage avec les instituts/universités peuvent être établies pour la couverture des frais de maladie et d'assurance, l'exercice n'étant pas rémunéré.

Propriété intellectuelle

Le fruit du travail des bénéficiaires en séjour de formation reste de la propriété de la Commission.